

# Le grand mufti de Jérusalem en France

## HISTOIRE D'UNE EVASION

**Tsilla Hershco**

Tsilla Hershco, détentrice d'un doctorat de l'Université Bar-Ilan (Israël), est chercheuse au Centre Begin Sadat (BESA) des études stratégiques (Université Bar-Ilan) et enseigne au département de Sciences-Po à l'Université Bar-Ilan. Dr Hershco a publié les livres : *Entre Paris et Jérusalem, La France, le Sionisme et la Création de l'Etat d'Israël*, Editions Honore Champion, 2003 (traduit de l'hébreu) ; *Ceux qui marchent dans les ténèbres verront la lumière, la Résistance juive en France, la Shoah et la renaissance d'Israël : 1940-1949*, Le Centre de recherche historique, Yad Tavenkin et les éditions Tcherikover, 2003 (en hébreu).

**R**echerché par les Alliés pour collaboration avec les nazis, le mufti Hadj Amine al-Husseini fut arrêté en Allemagne, dans la ville de Constance, le 5 mai 1945, par les troupes d'occupation françaises. Le 19 mai 1945, le mufti fut transféré par les Français dans la région parisienne, puis dans différentes cachettes à Paris et en banlieue. Après avoir séjourné environ un an en France, le mufti disparut de son lieu de détention, en mai 1946. Cette enquête se fonde en grande partie sur un dossier du ministère français des Affaires étrangères consacré à l'affaire du mufti qui présente et analyse en détail cette affaire du point de vue français<sup>1</sup>. Les documents français, longtemps interdits de consultation, et dont l'accès n'a été rendu possible que dernièrement, révèlent une abondante information sur les circonstances de l'arrestation du mufti et sa « mystérieuse » évasion. Sont développés, entre autres, les sidérants efforts investis par les Français pour améliorer les conditions de détention du mufti, pour esquiver les demandes d'extradition de ce criminel de guerre et finalement, pour lui permettre de s'évader. Cette affaire déclencha un tollé international, d'une part lorsque furent formulées en Grande-

Bretagne, en France, aux États-Unis, en Yougoslavie et dans les milieux sionistes, d'énergiques demandes de traduire en justice le mufti pour crimes de guerre, et d'autre part lorsque le monde arabo-musulman exigea, non moins énergiquement, la libération du mufti. Les rapports français internes sur les entretiens avec le mufti, avec les Britanniques, avec les pays arabes et avec les dirigeants sionistes lèvent le voile sur ce qui se passait en coulisses chez les décideurs, les combats, les hésitations et les manipulations qui conduisirent finalement au départ de France du mufti <sup>2</sup>.

### Le parcours du mufti Hadj Amin al-Husseini

D'après les documents français, Hadj Amine al-Husseini est né à Jérusalem en 1884 dans une famille de notables, originaire du Yémen <sup>3</sup>. À la fin de ses études en *Eretz Israël* et au Caire, il se rendit en Turquie et, en 1914, après avoir achevé un cours d'officier, s'enrôla dans l'armée ottomane.

Après la Première Guerre mondiale, Hadj Amine al-Husseini revint en *Eretz Israël* et se rapprocha des Anglais qui le nommèrent en 1921 grand mufti de Jérusalem et, un an plus tard, président du Conseil suprême musulman <sup>4</sup>. Les bonnes relations entretenues avec les Britanniques se gâtèrent lorsque le mufti prit la tête du mouvement antisioniste et commença à multiplier les incitations antisionistes et antibritanniques. En 1931, il organisa à Jérusalem un congrès panislamique et, malgré l'opposition intérieure d'États musulmans, réussit à fonder le Comité musulman international qu'il présida, recevant ainsi le mandat de représenter la communauté musulmane dans son ensemble.

En 1936, Hadj Amine al-Husseini appela à la révolte contre le pouvoir britannique en *Eretz Israël* et à la lutte contre le *yishouv* juif dans le pays <sup>5</sup>. L'insurrection aboutit à un échec après un long combat, et le mufti s'enfuit de Jérusalem. Arrivé à Beyrouth, il bénéficia d'un refuge et d'une assistance de la part des Français dans les années 1937-1939. En octobre 1939, le mufti se rendit en Irak où il poursuivit ses activités antibritanniques et établit même des relations avec l'Allemagne. Il participa à la tentative de révolte fomentée par Rachid Ali el Gaylani en avril 1941 et quitta l'Irak lors de son échec. Le grand mufti s'installa en Iran, puis en 1941, en Italie où il noua d'étroites relations avec Mussolini, le dirigeant fasciste de l'Italie allié de l'Allemagne.

En novembre 1941, Hadj Amine arriva à Berlin où il fut reçu par le Führer Adolf Hitler en personne. Revenu en Italie en décembre 1941, il devint, avec Rachid Ali el Gaylani, l'une des vedettes de la radio

nazie en langue arabe. Après la chute du fascisme en Italie, le mufti retourna en Allemagne où il continua à diffuser des incitations à la violence contre les Alliés et contre les Juifs au cours de ses émissions de radio <sup>6</sup>.

La comparaison des documents français sur la vie du mufti avec des travaux dignes de foi sur le même sujet met à jour les incohérences du document français <sup>7</sup>. Comme l'interrogatoire du mufti se déroula en français, on ne peut expliquer ces imprécisions par une incompréhension, côté français. Ce fut peut-être le mufti lui-même qui présenta aux Français des versions contradictoires en vue d'entrer dans leurs bonnes grâces, principalement pour tout ce qui a trait aux manifestations d'hostilité envers les Britanniques, comme ce sera également le cas par la suite. Il se peut que la version française sur l'origine yéménite de la famille du mufti ait été destinée à préparer le terrain pour accéder aux exigences futures des autorités yéménites de transférer Hadj Amine al-Husseini dans leur pays.

#### La capture du mufti et ses conditions de détention

Le mufti fut fait prisonnier le 5 mai 1945 dans la région du lac de Constance, en Allemagne. Escomptant de la part des Français un meilleur traitement du fait de leur traditionnelle politique pro-arabe et de l'accueil qui lui avait été réservé en 1937, époque où il avait fui les Britanniques d'*Eretz Israël*, il était délibérément passé dans la zone de juridiction française à Lindau <sup>8</sup>. De fait, comme on le verra par la suite, il ne s'était guère trompé.

Pour complaire au monde arabo-musulman, les autorités françaises décidèrent d'emblée de considérer le mufti comme un prisonnier digne d'un traitement particulier. Elles accordèrent au mufti des conditions de détention spéciales, des avantages et des privilèges sans cesse plus importants et se préoccupèrent constamment de son bien-être et de celui de son entourage. Le 19 mai 1945, le mufti fut transféré dans la région parisienne où il fut hébergé, ainsi que ses deux secrétaires Izek Darwich et Razam Khalidi, dans une villa de Saint-Maur. Au début, ils reçurent leurs repas d'un restaurant voisin et, par la suite, un cuisinier fut mis à leur disposition par la mosquée de Paris. La maison était placée sous la surveillance de la police judiciaire de la préfecture de police <sup>9</sup>.

La garde du mufti fut certes confiée à la police placée sous la responsabilité du ministère de l'Intérieur, mais ce furent les fonctionnaires du Quai d'Orsay qui déterminèrent les conditions de détention du mufti et la politique à adopter à son égard. Henri Ponsot, ancien ambassadeur de France en Syrie, considéré comme un spécialiste des

questions du Moyen-Orient et nommé pour mener les entretiens et les contacts avec le mufti, ainsi que pour recommander une politique, exerça une influence décisive. Le ministre des Affaires étrangères, Georges Bidault, suivait en général les recommandations de Ponsot concernant le traitement à réserver au mufti et était en contact avec le ministre de l'Intérieur Le Trocquer, principalement pour s'assurer du confort des conditions de détention du mufti <sup>10</sup>.

Lorsqu'il s'avéra que le séjour en France du mufti allait se prolonger, le ministre des Affaires étrangères proposa au ministre de l'Intérieur d'améliorer encore les conditions de détention du mufti : « Ainsi que vous le savez, le Grand M. de Jérusalem... qui se trouvait en Allemagne depuis 1942, a été, il y a deux mois environ, arrêté par nos troupes dans la région de Lindau et transféré à proximité de Paris, où il vit dans une villa mise à sa disposition par la préfecture de police. Le séjour en France du Grand Mufti devant se prolonger au-delà des délais d'abord prévus, il apparaît nécessaire de régulariser sa situation et d'assouplir le régime auquel il est actuellement soumis ». Le ministre des Affaires étrangères proposa de le transférer « dans une maison de campagne confortable entourée d'un jardin », et réclama, à cette fin, des ressources financières <sup>11</sup>.

Le mufti lui-même présenta à la France des revendications concernant ses conditions de détention. Durant la première visite d'Henri Ponsot chez le mufti, ce dernier demanda à bénéficier de la même liberté que celle dont il jouissait au Liban de 1937 à 1939, à Jounieh, où il était discrètement filé par les services de la Sûreté française. Le mufti demanda à être considéré comme un réfugié politique, comme à cette époque, et réclama un traitement identique pour ses deux secrétaires, Darwich et Khalidi. Il expliqua qu'il avait délibérément choisi de demander asile à la France, ce qui montre bien les espérances qu'il plaçait dans ce pays <sup>12</sup>.

Les Français envisagèrent les demandes du mufti avec une évidente bienveillance : « Le mufti se trouve en France depuis plusieurs semaines. Nous lui accordons quelques avantages comme l'envoi et la réception de courrier, ainsi que des rencontres avec diverses personnalités arabes. La France demande qu'il intervienne en sa faveur au sein des pays arabes et, en contrepartie, elle est disposée à autoriser le mufti à bénéficier de conditions de logement plus confortables, d'une plus grande liberté de mouvement et à recevoir davantage de visiteurs <sup>13</sup>. » La France considérait donc l'amélioration potentielle de son statut dans le monde arabe et posait même pour condition à l'octroi d'autres avantages au mufti son activité de propagande politique en faveur des intérêts français.

Le mufti déclara effectivement apprécier le traitement dont il était l'objet de la part des autorités françaises ; il écrivit à ce sujet une lettre au roi d'Égypte. Il appréciait tellement ses conditions de détention en France qu'il rapporta qu'on s'efforçait de transférer ses gens qui se trouvaient aux mains des Américains pour qu'ils bénéficient « d'un bon traitement » de la part des Français <sup>14</sup>.

Les Français poursuivirent leurs efforts pour contenter le mufti. Ponsot s'occupa de sa demande d'amener en France ses partisans détenus par les Américains. Il recommanda d'autoriser Darwich et Khalidi (les deux secrétaires qui se trouvaient avec al-Husseini de leur plein gré, sans être arrêtés) à prendre contact avec les partisans du mufti se trouvant aux mains des Américains afin qu'ils puissent, entre autres, rapporter les valises que le mufti avait laissées à Bade Gastein. En outre, conformément à la demande du mufti, Ponsot demanda à prendre contact avec Shwalibi, un commerçant d'origine syrienne, fervent partisan du mufti, habitant à Paris, afin qu'il lui avance des fonds. L'objectif était de financer un logement plus confortable pour le mufti dans la banlieue parisienne afin qu'il puisse bénéficier d'une plus grande liberté. Les Français considéraient qu'il était urgent de lui trouver une maison située à proximité de la mosquée de Paris et proche de personnes qui s'occuperaient de lui dès son arrivée parce que le Ramadan allait commencer dans douze jours <sup>15</sup>.

Peu après sa deuxième rencontre avec le mufti, fin juillet 1945, Ponsot recommanda d'assouplir encore les conditions de détention du mufti et de lui accorder la liberté de mouvement tout en continuant à le surveiller. Ponsot suggéra de considérer le mufti comme un prisonnier politique et, en conséquence, de préciser que la France ne s'était pas opposée à ce qu'al-Husseini se rende en Égypte, en Arabie saoudite ou au Yémen <sup>16</sup>.

Les recommandations de Ponsot furent attentivement écoutées et, effectivement, fin août, le ministre des Affaires étrangères conseilla au ministre de l'Intérieur d'accorder au mufti et à ses deux secrétaires des conditions encore meilleures et une plus grande liberté de mouvement, en se contentant d'une filature <sup>17</sup>. Le ministre de l'Intérieur accepta toutes ces propositions du ministre des Affaires étrangères <sup>18</sup>. À partir du 1<sup>er</sup> octobre 1945, le mufti résida dans la villa La Roseraie, à Bougival, reçut librement ses invités, fut autorisé à se déplacer librement et même à acheter une voiture au nom d'un de ses secrétaires <sup>19</sup>.

Au-delà de la continuelle préoccupation de l'amélioration des conditions de détention du mufti, son séjour en France posa également des problèmes aux autorités françaises concernant sa sécurité. Conscients

des risques d'attentats contre le mufti par un groupe « terroriste juif », les services français de la sûreté prirent des mesures préventives (voir plus loin <sup>20</sup>). En fait, plutôt que de garder le mufti pour l'empêcher de s'enfuir, les Français s'efforcèrent de le protéger.

### Les contacts du quai d'Orsay avec le mufti

L'accueil favorable réservé au mufti par les autorités françaises se traduisit par des rapports positifs sur sa personnalité et par des expressions de sympathie et de compréhension pour ses positions. Le 26 mai 1945, le commissaire de police Deveau fit des compliments sur la prestance aristocratique du mufti, sa connaissance de la langue française, et se déclara particulièrement impressionné par les remerciements formulés pour la France. Non sans flagornerie, le mufti fit l'éloge de l'accueil que lui réservèrent les Français en 1937, époque à laquelle il dut fuir d'*Eretz Israël*. Le mufti loua l'attitude de la France envers les Arabes et attaqua la Grande-Bretagne sous l'égide de laquelle la population juive en *Eretz Israël* passa de 50 000 à 500 000 habitants. Il parla de la nécessité d'une présence renouvelée de la France au Levant, vanta son influence culturelle et affirma que la région avait besoin de la « présence morale » de la France au Moyen-Orient.

Il semble que le mufti avait parfaitement compris comment faire la conquête de ses « hôtes ». Il proposa même à la France une coopération qui comprendrait deux possibilités : soit une action en Égypte, en Irak, voire même en Transjordanie pour calmer l'effervescence antifrançaise après les événements de Syrie et du fait de sa domination en Afrique du Nord ; soit qu'il prenne l'initiative de provocations en *Eretz Israël*, en Égypte et en Irak contre la Grande-Bretagne, ce qui attirerait l'attention des pays arabes non plus sur la politique française, mais sur la politique britannique <sup>21</sup>. On l'a vu, les Français, choisirent effectivement d'améliorer les conditions de détention du mufti en échange de son activité dans le monde arabe pour y favoriser l'influence française.

Henri Ponsot, responsable des contacts avec le mufti, donna une description favorable de la version du mufti concernant les événements qui avaient déterminé la Grande-Bretagne et les Alliés à le poursuivre, préparant ainsi le terrain à la décision française de ne pas le considérer comme un criminel de guerre, mais comme un prisonnier politique. Il ressort des rapports de Ponsot qu'il tentait de justifier les plaintes du mufti à l'égard des Anglais. Al-Husseini affirmait s'intéresser en premier lieu à la Palestine, considérant que c'était pour lui, comme pour de nombreux Arabes, le cœur du problème arabe.

Imaginait-on, poursuivait le mufti, qu'en installant des habitants étrangers, on pourrait nous chasser de notre terre ? Selon lui, par suite des promesses contradictoires faites aux Arabes, la Grande-Bretagne avait installé plus de 50 000 Juifs en *Eretz Israël* qui souhaitaient expulser les Arabes après les avoir rendus minoritaires dans ce pays. Certains Arabes, ajoutait-il, rejetaient la politique britannique, et la Ligue arabe n'était qu'un instrument au service de la politique britannique. Il n'y avait en elle que duperie et non réalité, accusait le mufti. Les positions antisionistes et antibritanniques du mufti furent évidemment bien accueillies parce que le Quai d'Orsay en général, et Ponsot, en particulier, adhéraient à la politique traditionnelle antisioniste et parce qu'ils considéraient la Grande-Bretagne comme un adversaire et un rival dans la course à l'influence au Moyen-Orient, notamment au Levant <sup>22</sup>.

Le mufti fit à Ponsot le récit des événements depuis la révolte de 1937. Pendant trois mois, Hadj Amine al-Husseini se cacha dans la mosquée d'Omar sans que les Britanniques osent y pénétrer, puis il réussit à s'enfuir au Liban. Ponsot rapporta avec soulagement les énormes compliments adressés à la France par le mufti pour le traitement qu'elle lui avait réservé : « Accueilli au Liban, il ne saurait oublier l'hospitalité qu'il y a reçu pendant deux ans, et moins encore l'accueil fait à ses compatriotes, puisque 40 à 50 mille d'entre eux franchirent les frontières du Liban et de Syrie et y trouvèrent refuge grâce aux Français. Ce sont choses qui ne s'oublient pas dans le monde arabe, et qui peuvent porter des fruits lointains. Un bienfait n'est jamais perdu. » Il semble que le mufti ait exagéré le nombre des personnes passés au Liban, probablement pour donner une impression de puissance. Les passages sur la reconnaissance et l'amitié envers la France sont également inexacts. Présentant la France comme l'amie des Arabes, et la Grande-Bretagne comme l'alliée des sionistes, le mufti accusa les Britanniques d'œuvrer à l'expulsion des Français du Levant et évoqua leurs plans antifrçais de 1941, époque à laquelle ils prévoyaient de chasser les Français de Syrie et fomentèrent une révolte contre eux. Les initiateurs de cette révolte étaient des officiers britanniques de renom comme le colonel Glubb de Jordanie et les membres de l'intelligentsia britannique. Les Britanniques convoquèrent à Bagdad des personnalités syriennes et leur fournirent des armes et des fonds pour qu'elles préparent une révolte contre la France. Selon la version de Hadj Amine al-Husseini, qui falsifie le véritable déroulement des événements, il s'opposa à la révolte et intervint auprès de Rachid Ali, et ainsi, la révolte n'eut pas lieu. La version falsifiée du mufti présen-

tait le récit de sa participation à la révolte avec Rachid Ali en Irak comme une action destinée à torpiller les manœuvres britanniques contre la France. Elle était destinée à présenter aux Français son amitié à leur égard, par opposition à l'inimitié à l'égard des « traîtres » britanniques<sup>23</sup>. Par son rapport, Ponsot semble indiquer qu'il accepta la version du mufti puisqu'il n'émit aucune réserve.

À maintes reprises, le mufti souligna à son interlocuteur français la grande influence qu'il exerçait sur le monde musulman, en particulier en Inde et en Afghanistan, probablement pour impressionner les Français et les convaincre d'accéder à ses requêtes. Le mufti raconta, qu'après s'être enfui d'Irak pour l'Iran, il avait demandé à recevoir l'asile politique en Turquie, ce qui lui avait refusé à cause de l'influence britannique prévalant dans ce pays ; il s'était alors adressé à l'Italie. Autrement dit, le mufti présentait son alliance avec les puissances de l'Axe comme une mesure adoptée faute de choix puisqu'il n'avait pas reçu d'asile en Turquie. En réalité, le mufti opta délibérément pour une alliance avec les pays de l'Axe afin qu'ils soutiennent les aspirations nationales des Arabes<sup>24</sup>. Sans entrer dans le détail des événements en Syrie et en Irak qui ne relèvent pas du cadre de cet article, et sans préciser le type de collaboration entre le mufti et les puissances de l'Axe<sup>25</sup>, il semble que, là encore, sans hésiter, Ponsot prit la version du mufti pour argent comptant, sans lui poser de questions « embarrassantes. » Ainsi, par exemple, Ponsot n'interrogea pas le mufti sur son attitude hostile envers la France pendant la guerre – alors que ce dernier avait présenté la France comme l'ennemi numéro un du peuple arabe, avait suggéré de constituer une armée nord-africaine contre les Alliés et exprimé une joie maligne à l'annonce de la défaite de la France<sup>26</sup>.

Les Français présentèrent également de façon favorable la version du mufti sur les événements en Yougoslavie pour lesquels ce pays réclama son extradition. Selon le mufti, les Serbes pensaient, au début de la guerre que les circonstances étaient propices à la liquidation des musulmans, ainsi que des catholiques de Bosnie-Herzégovine. Deux cent mille musulmans et quarante mille catholiques furent assassinés par les Serbes. Les musulmans de Bosnie appelèrent à l'aide le mufti. En conséquence, ce dernier, demanda la protection des Allemands et des Italiens, mais ceux-ci ne voulurent pas intervenir. Il mit alors sur pied une division de soldats qui avaient pour tâche exclusive la défense des habitants de la région et n'agirent pas contre les partisans de Tito. Le massacre des Serbes, selon la version du mufti, fut perpétré par le général Mikhailovitch et non par lui<sup>27</sup>. Henri Ponsot accepta les dénégations du mufti qui affirmait n'avoir



pas participé à l'extermination des Juifs et n'avoir joué aucun rôle dans les attaques antijuives en Irak <sup>28</sup>.

Dans le dossier Afrique-Levant consacré à l'affaire du mufti, se trouve une traduction en français d'un document allemand. Ce document présente la création de la Division musulmane en Bosnie, en février 1943, comme un élément de la politique des Allemands consistant à créer des unités militaires d'autres nationalités (finlandaises, néerlandaises, belges, norvégiennes etc.), mobilisées en faveur de l'effort de guerre allemand. Il montre le rôle central joué par le mufti dans la création de cette unité sans mentionner le caractère défensif dont fait état le mufti devant les Français <sup>29</sup>. Ponsot préféra, semble-t-il, ignorer l'information fournie par ce document et accepter la version du mufti sans vérification ni enquête. L'acceptation de la version du mufti permit aux Français de poursuivre leur attitude amicale envers le chef religieux musulman, justifiant selon eux leur opposition aux demandes d'extradition émanant de Grande-Bretagne, de Yougoslavie et de dirigeants sionistes et juifs.

#### **La France et la question de l'extradition du mufti**

Après la capture du mufti, dès le 24 mai 1945, la Grande-Bretagne demanda à la France son extradition en se fondant sur le fait que le mufti, citoyen britannique, avait collaboré avec l'ennemi nazi <sup>30</sup>. Les Français n'étaient pas disposés à porter atteinte à leurs relations avec le monde arabe en extradant le mufti, mais, par ailleurs, ils ne désiraient pas non plus apparaître vis-à-vis de l'extérieur comme un pays qui refusait d'accéder à une demande d'extradition d'un criminel de guerre et d'un collaborateur avéré des nazis. Le résultat de ce dilemme fut une politique de sophismes et de manœuvres diplomatiques et judiciaires destinées à éviter l'extradition du mufti et à améliorer le statut de la France dans le monde arabe.

Le combat diplomatique français en faveur du mufti fut livré pour l'essentiel contre la demande d'extradition de la Grande-Bretagne. Au cours des débats et des concertations internes, les Français rejetèrent l'exigence britannique en invoquant divers arguments administratifs et en lançant des contre-propositions manœuvrières.

Les Français décidèrent d'adopter leur attitude résolue peu après la deuxième rencontre de Ponsot et du mufti, fin juillet 1945, époque à laquelle ils acceptèrent sans retour la version du mufti, bien que son nom figurât sur la liste des criminels de guerre : « Quel sort devons-nous en définitive réserver au Grand Mufti ? Nous ne pouvons le garder davantage comme un otage : les bénéfices de ce gage qu'il constitue entre nos mains s'amenuisent chaque jour. Nous ne pouvons le

livrer à la Grande-Bretagne... Son maintien politique en France ne présentant pas d'avantage, il conviendrait de faciliter son départ pour un pays arabe, de préférence en Égypte ou en Arabie saoudite. » Il ne fallait cependant pas le livrer à la Yougoslavie, précisaient les Français. Même si le mufti se trouvait en Arabie saoudite, celle-ci serait liée par la loi internationale en tant que membre de l'Onu. Il fallait informer les Britanniques de cette ligne politique et s'ils refusaient, la responsabilité de la dégradation de leurs relations avec les pays arabes leur incomberait.

Les explications de cette attitude invoquées par les Français étaient les suivantes : les Anglais eux aussi avaient laissé partir le mufti d'Eretz Israël en 1937 ; lorsqu'il s'était enfui au Liban deux ans plus tard, les Britanniques l'avaient laissé arriver en Irak, pays sous protectorat britannique. Les Français affirmèrent en outre pour justifier leur position que le mufti était arrivé en France avant d'avoir été inscrit sur la liste des criminels de guerre ; ils émirent des doutes sur la validité de la demande britannique dans la mesure où la Grande-Bretagne avait adressé la demande d'extradition du mufti non pas directement à la France, mais aux autorités d'occupation. Ponsot, qui y voyait une tentative de la Grande-Bretagne d'imposer à la France l'acceptation de décisions qu'elle-même s'abstenait d'accepter, déclara énergiquement : « Que conclure ? Sinon que nous n'avons aucun goût pour être en cette affaire plus royaliste que les Anglais. » Ponsot termina résolument : « Hadj Amin Husseini ne saurait rester notre prisonnier ». Il recommanda de s'adresser à l'Égypte et à l'Arabie saoudite pour trouver une solution.

Conformément à cette recommandation, les Français entamèrent une intense action diplomatique afin que les États arabes, et notamment l'Égypte et l'Arabie saoudite, exercent des pressions sur la Grande-Bretagne pour que le mufti leur soit remis. Ainsi, le refus d'extrader le mufti ne serait pas imputable au gouvernement français et ce serait la Grande-Bretagne qui serait contrainte d'endosser la responsabilité de cette décision. Les Français estimaient donc que les Britanniques eux-mêmes, peu désireux de s'attirer des complications avec cette affaire, demandaient l'extradition du mufti par les forces d'occupation. Les Français en concluaient qu'eux-mêmes n'allaient pas faire le « sale boulot » pour les Britanniques et qu'ils tenteraient d'amener d'autres pays (en particulier les pays arabes) à tirer pour eux les marrons du feu en intervenant en faveur du mufti<sup>31</sup>. Ainsi, parallèlement, tout en mettant au point les arguments contre l'extradition du mufti, les Français entamaient des

démarches diplomatiques tous azimuts au sein des pays arabes afin qu'ils exigent la libération du mufti <sup>32</sup>.

Les contorsions des Français à propos des répercussions juridiques de la demande britannique d'extradition du mufti et leur refus d'y accéder se poursuivirent : en août 1945, Massigli, l'ambassadeur à Londres, rapporta à Bidault qu'il avait appris, de source sûre, que la délégation de Yougoslavie n'avait pas pour objectif de traduire en justice le mufti devant un tribunal militaire international, mais devant les tribunaux yougoslaves. Il ajouta que le représentant yougoslave à la commission sur les crimes de guerre n'avait pas encore présenté les chefs d'accusation et que les procédures d'extradition des criminels de guerre dans le pays où les crimes avaient été perpétrés n'étaient pas déterminées. Les Français ajoutèrent également que l'accusation portée par les Yougoslaves à l'égard du mufti revêtait un caractère local et portait sur les incitations fomentées par celui-ci parmi les musulmans pour qu'ils combattent contre la Yougoslavie et contre les Alliés <sup>33</sup>. En septembre 1945, les Français prirent finalement la décision de transférer le mufti dans un pays arabe et non en Grande-Bretagne, affirmant qu'il n'était pas un criminel de guerre, mais un prisonnier politique <sup>34</sup>.

Le 16 octobre 1945, Londres réitéra aux Français sa demande du 22 mai de remettre le mufti aux mains des autorités militaires britanniques à Paris. Selon Massigli, on savait que les Britanniques allaient recourir à l'alinéa 38 de l'accord conclu en juillet 1945 et signé par la France, prévoyant l'extradition d'un citoyen d'un pays des Nations unies qui, pendant la guerre, avait commis des crimes contre les lois de son pays. Les Français trouvèrent une brèche juridique dans cette requête : ils prétendirent n'être pas obligés d'extrader le mufti dans la mesure où l'obligation stipulée dans l'accord ne concernait que la zone d'occupation allemande et non un homme se trouvant en territoire français. Ils affirmèrent en outre que si, *stricto sensu*, l'accord n'était pas contraignant sur ce point, il pouvait faire l'objet d'une interprétation les obligeant à extrader le mufti. Mais, cet accord fondamental allait à l'encontre des considérations politiques de la France : elle ne pouvait pas extrader le mufti du fait du grand prestige dont elle jouissait dans les pays arabes ; les Arabes étaient reconnaissants à la France de son hospitalité et du généreux accueil humanitaire réservé à cette personnalité, un homme considéré comme « un véritable héros du patriotisme arabe » ; ils ne comprendraient pas que la France décide de livrer un prisonnier politique après lui avoir accordé l'asile pendant six mois et après s'être, par le passé, réfugié au Liban ; l'extradition du mufti susciterait des pro-

testations et la rupture des relations avec des personnalités arabes, relations organisées par l'intermédiaire du mufti, par exemple Sami Sol, premier ministre libanais et Abdoul Rahman Hassan Bey, secrétaire de la Ligue arabe.

Entre eux, les Français décidèrent qu'il fallait expliquer aux Britanniques que, d'un point de vue politique, ils ne pouvaient pas extraire le mufti, mais seraient disposés à renforcer la garde autour de sa personne par des hommes armés, à limiter sa liberté d'action et à réduire au minimum ses possibilités de fuite. Il est intéressant de constater que les Français communiquèrent au mufti la demande d'extradition formulée par les Britanniques ; ce dernier se déclara persuadé que la France ne le livrerait pas et s'étonna même que les Britanniques réclament son extradition au moment où il se trouvait sur le sol français alors qu'ils n'avaient rien entrepris lorsqu'il s'était enfui d'Irak et qu'ils auraient pu l'arrêter. Certes, pour une bonne part, il s'agit d'une naïveté feinte car, il savait, comme les Français, que le motif principal de la demande d'extradition portait sur la collaboration avec les puissances de l'Axe. Dans ses mémoires, le mufti écrivit que les demandes d'extradition ne l'inquiétaient guère parce qu'il savait que le gouvernement français souhaitait le protéger et, selon lui, le général de Gaulle était intervenu en personne pour l'autoriser à se livrer à une activité politique en France. Le mufti affirme que, face aux Britanniques, les Français eurent recours au prétexte qu'ils avaient, eux aussi, un sérieux compte à régler avec lui, du fait de son rôle dans la révolte antifrançaise en Syrie et de sa collaboration avec l'Allemagne nazie. Ces arguments ne sont aucunement évoqués parmi ceux que la France présenta aux Britanniques pour justifier son refus d'extrader le mufti <sup>35</sup>.

Jean Chauvel, directeur de la Direction Afrique-Levant, présenta un autre argument : les Britanniques exigeaient l'extradition d'un prisonnier politique, mais la France n'avait pas l'habitude de livrer les prisonniers politiques. Chauvel ajouta hypocritement : « L'extradition des prisonniers politiques était pratique courante à l'époque de Vichy ; elle ne l'est pas dans la France d'aujourd'hui <sup>36</sup>. » Par ses propos, Chauvel fait preuve d'insensibilité et d'absence de toute considération d'ordre moral : il établit une analogie entre la coutume criminelle du régime de Vichy d'extrader des prisonniers politiques en Allemagne, notamment de nombreux Juifs qui furent assassinés par les nazis, et la décision de ne pas extrader le mufti, considéré comme un criminel de guerre et un collaborateur des nazis. Soulignons que, durant toute l'affaire du mufti, le Quai d'Orsay ne manifesta pas la moindre humanité à l'égard de la Shoah et

n'émit pas la moindre considération sur la nécessité de prendre en compte la sensibilité juive dans cette douloureuse question.

Le différend entre Français et Britanniques sur la question de l'extradition du mufti fut couvert par la presse française. Les Français ayant cyniquement nié que les Britanniques aient demandé l'extradition du mufti, une série d'accusations réciproques franco-britanniques furent échangées, dont la presse se fit l'écho. Le 5 avril 1946, *Le Monde* publia qu'Ernest Bevin, ministre britannique des Affaires étrangères, avait fait allusion devant la Chambre des Communes au fait que la France n'avait pas accédé à la demande britannique d'extrader le mufti. Immédiatement après, le journal publia un démenti émanant du porte-parole du Quai d'Orsay précisant que la Grande-Bretagne n'avait pas demandé l'extradition immédiate du mufti. Le porte-parole soulignait que les Britanniques n'avaient aucunement tenu compte de l'accord franco-britannique de 1876 sur l'extradition. Probablement inspiré par le Quai d'Orsay, le journal accusa la Grande-Bretagne de s'être abstenue de réclamer l'extradition du mufti afin de renvoyer le problème à la France, en espérant conserver le calme dans son empire sur le compte de la France. *Le Monde* expliquait que la Grande-Bretagne craignait de susciter d'une part l'opposition du monde arabe du fait du prestige dont y jouissait le mufti en tant que chef religieux, et d'autre part la critique hostile de l'opinion publique américaine. Le journal concluait que la Grande-Bretagne devait demander l'extradition du mufti parce que c'était un criminel de guerre <sup>37</sup>.

On peut supposer que le différend entre la France et la Grande-Bretagne sur la question du mufti tel qu'il fut exposé dans la presse, non sans informations mensongères, résultait du fait que chacun des pays cherchait à dégager sa responsabilité de l'aspect juridique de cette délicate affaire : tous deux redoutaient d'apparaître aux yeux de leurs opinions publiques respectives et aux yeux de leurs alliés comme des pays faisant preuve de mansuétude envers un collaborateur des nazis. Par ailleurs, tous deux craignaient d'éventuelles répercussions négatives pour leur statut dans le monde musulman au cas où une attitude plus ferme serait adoptée.

En mai 1946, à la veille de « la mystérieuse disparition » du mufti, les Français insistèrent à nouveau sur leur décision inébranlable en matière d'extradition : « Le gouvernement britannique ne peut pas demander au gouvernement français de prendre, sans d'ailleurs aucune contrepartie, une obligation à laquelle il ne souscrirait lui-même vis-à-vis de nous ni dans le plan de la politique intérieure ni dans celui de la politique musulmane ». Il était précisé que la France

n'avait pas d'obligations envers la Grande-Bretagne, et encore moins après ce qui s'est passé en Syrie, et que la Grande-Bretagne voulait placer la France dans une situation embarrassante dans laquelle elle ne souhaite pas elle-même se trouver.

Dans le cadre des efforts diplomatiques investis pour éviter l'extradition du mufti, les Français établirent des contacts avec les Yougoslaves qui exigèrent l'extradition du mufti. Les détails de l'intervention yougoslave n'entrent pas dans le cadre du présent article, mais il faut souligner que les Français exercèrent des pressions sur la Yougoslavie pour qu'elle retire la demande d'extradition. Il semble que la Yougoslavie ait fini par agir en ce sens, bien qu'on ne sache pas très bien quel fut le poids des pressions françaises exercées directement et indirectement (par l'intermédiaire de pays arabes) sur cette décision<sup>38</sup>.

### La position juive et sioniste

L'affaire du séjour en France du mufti suscita une grande effervescence au sein du mouvement sioniste et dans le monde juif, lorsque se diffusèrent les rumeurs sur la relative liberté qui lui était accordée et sur l'éventualité de son transfert dans un pays arabe. Dès le 10 mai 1945, l'ambassade de France aux États-Unis reçut une lettre adressée à de Gaulle, émanant de Peter Bergson, président du Comité hébraïque pour la libération d'Eretz Israël : « Des rapports venant de Suisse nous sont parvenus selon lesquels le mufti Hadj Amine al-Husseini s'est enfui en France pour échapper à la justice, alors qu'il est l'un des principaux criminels de guerre des États de l'Axe. Le mufti a organisé une division musulmane de SS en Bosnie et a ordonné le massacre de Yougoslaves en Serbie. Il est également responsable des campagnes d'extermination des Juifs de Tchécoslovaquie et de Grèce. Compte tenu de ces éléments et du rôle qu'il a joué en Irak contre les Alliés, nous sommes persuadés que vous le considérez comme un criminel de guerre et qu'il recevra le châtiment qu'il mérite. Nous vous demandons d'assurer une bonne garde, principalement après que l'Arabie saoudite ait annoncé qu'elle était disposée à lui accorder asile et parce qu'il risque de s'évader au Maroc via l'Espagne. Nous apprécierions votre intervention personnelle dans cette affaire<sup>39</sup>. »

L'exécutif sioniste prit des contacts diplomatiques en vue de faire traduire en justice le mufti en tant que criminel de guerre. La question du mufti fut soulevée au cours d'une discussion entre Léo Cohen, représentant de l'Agence juive et Henri Ponsot, en août 1945. Cohen affirma que le sujet n'avait pas été soulevé à son initiative, mais que

c'était Ponsot qui avait abordé la question, signe qu'elle préoccupait considérablement les Français. Selon le témoignage de Cohen, Ponsot voulut connaître l'attitude du mouvement sioniste envers le mufti. Cohen expliqua pourquoi cette attitude était négative et précisa que le mufti risquait d'être dangereux également pour les Français. Ponsot ne tint aucun compte de cette remarque, mais demanda à plusieurs reprises s'il était exact que les Juifs des États-Unis exerçaient des pressions sur la Yougoslavie pour qu'elle diffuse que l'homme était un criminel de guerre. Ponsot y voyait une collusion anglo-sioniste destinée à aider la Grande-Bretagne à esquiver le sujet et à l'imputer à la France. Cohen ajouta que, malgré ses dénégations à propos de l'existence d'une collusion anglo-sioniste, Ponsot resta sur ses positions sans qu'il soit possible de le convaincre du contraire <sup>40</sup>.

La question du mufti fut soulevée en 1946 au cours d'un entretien entre Eilat (Epstein), le représentant de l'Agence juive aux États-Unis et Jean Bénard, secrétaire général de l'ambassade de France à Washington. Eilat évoqua des sources autorisées faisant état de la liberté accordée au mufti dans son lieu de détention en France et protesta contre le fait que les Français avaient permis au mufti de se livrer à des activités politiques et à recevoir des visiteurs. Il soutint que sa villa était devenue un centre d'activité de collaborateurs nazis. Bénard, selon le rapport d'Eilat, répondit que le gouvernement français ne pouvait prendre aucune initiative concernant le mufti, tant que les Britanniques n'avaient pas déposé une demande d'extradition et tant qu'aucun autre État ne l'avait inscrit sur la liste des criminels de guerre. Eilat rétorqua à Bénard que l'opinion publique juive dans le monde et l'opinion publique aux États-Unis, en Grande-Bretagne et même en France n'accepteraient pas de prétextes juridiques ou techniques dans une affaire où tant de principes fondamentaux étaient en jeu. Il souligna qu'il fallait traduire en justice cet individu qui avait commis d'innombrables crimes contre les Alliés et contre les Juifs, ajoutant que le prestige de la France en pâtirait si elle continuait son jeu actuel. Eilat avertit même, qu'en fin de compte, le mufti risquait de nuire aux intérêts de la France dans le monde arabe <sup>41</sup>.

La question du mufti fut également abordée au cours d'un entretien entre Henri Bonnet, l'ambassadeur de France à Washington et quelqu'un qu'il qualifia de « personnalité sioniste de premier plan » (probablement Eliahou Eilat, Ts. H.). Bonnet rapporta que le représentant sioniste s'étonna de ce que la France accordait l'asile à un homme qui figurait sur la liste des criminels de guerre dressée par les Alliés. Il déclara, qu'à son avis, le gouvernement de Yougoslavie

multiplierait les démarches pour faire extraditer le mufti et agirait en coopération avec l'Union soviétique. Le représentant sioniste soutint devant Bonnet que le gouvernement français se leurrerait en tentant d'entrer dans les bonnes grâces du mufti et qu'il n'en retirerait rien. Il affirma que des milieux modérés parmi les Arabes seraient déçus de ce que la France encourageait les extrémistes au lieu d'œuvrer au renforcement des cercles libéraux qui favoriseraient un développement économique dans la région. Il ajouta également que les Arabes considéraient l'attitude envers le mufti non pas comme une marque d'amitié française pour les Arabes, mais comme un témoignage de la faiblesse de la France, et c'est également ainsi qu'on voyait les choses en Afrique du Nord. Bonnet, considéré comme un ami des sionistes, suggéra que le ministère des Affaires étrangères accorde de l'attention à ces arguments <sup>42</sup>.

Bonnet poursuivit son rapport au Quai d'Orsay en évoquant la tempête suscitée au sein de l'opinion publique américaine et notamment parmi les Juifs par suite de l'attitude de la France envers le mufti. Il souligna que les sionistes considéraient le mufti comme un personnage qui allait causer des troubles dans la région et hypothéquer les perspectives de règlement du problème d'*Eretz Israël*. Les sionistes affirmaient en outre que, dès sa libération, le mufti se livrerait à des incitations à la violence contre les Juifs dans les pays arabes afin de prouver la vigueur de l'opposition arabe aux conclusions de la commission anglo-américaine. Il expliqua que la majorité de l'administration et de la presse américaines était favorable aux sionistes et qu'il fallait en tenir compte. La presse américaine émit des critiques acerbes lorsque, le 8 avril 1946, le Quai d'Orsay annonça que la garde du mufti par la police française n'avait pour objet que de le protéger. Le *New York Times* du 8 avril 1946 qualifia l'affaire de « tour de passe-passe diplomatique » et révéla que la France mentait en déclarant que la Grande-Bretagne n'avait pas réclamé l'extradition du mufti. Le journal affirma que la Grande-Bretagne, comme la France, ne souhaitaient pas porter atteinte à leurs relations avec le monde arabe et, à la faveur de cette rivalité politique, le mufti allait éviter la commission sur les crimes de guerre. Outre ces accusations, le journal, sur une note menaçante, avertissait que l'attitude positive envers le mufti risquait de porter atteinte aux intérêts français. Bonnet en tirait une conclusion sans ambiguïté : il fallait, dans cette affaire, tenir compte de l'opinion publique américaine <sup>43</sup>.

Moshé Sharett, lui aussi, s'adressa au sous-secrétaire d'État du ministère britannique des Affaires étrangères pour demander que le mufti soit traduit en justice pour crimes de guerre et pour colla-



boration avec les nazis, ainsi que pour avoir proposé à Eichmann l'extermination des Juifs en guise de solution au problème d'*Eretz Israël*. À l'initiative de la Haganah, on commença à réunir des documents accablants pour le mufti en vue de le traduire en justice en tant que criminel de guerre collaborateur des nazis. Dans ces dossiers, se trouve, entre autres, une lettre du mufti à Adolf Hitler, du 20 janvier 1941, dans laquelle il exprime l'espoir de la victoire des Allemands et sa haine pour la France <sup>44</sup>.

Outre l'activité diplomatique, les dirigeants du *yishouv* envisagèrent la possibilité de « régler les comptes » du peuple juif avec le mufti par d'autres voies. Tovia Arazi fut chargé de trouver le mufti dès juin 1945 <sup>45</sup>. Cette affaire est développée dans une lettre de Tovia Arazi (Hadar) adressée à Ahi Tsipora (Shaul Avigour) du 28 août 1967, en réponse à la lettre d'Avigour à Arazi du 1<sup>er</sup> juin 1946. Arazi y rapportait que leur mission consistait à obtenir le maximum de renseignements et de documents sur l'activité du mufti durant la guerre parce qu'on espérait pouvoir le traduire devant la justice des Alliés en tant que collaborateur des nazis. Il fallait, en second lieu, repérer où se trouvait l'homme. Arazi affirmait n'avoir pas reçu d'instructions sur ce qu'il fallait faire après l'avoir trouvé, mais « à cet égard, il ne fait aucun doute pour personne que c'était lié. » Arazi témoigna avoir réussi la première mission puisqu'il obtint les archives du mufti. Quant à la seconde mission, il reconnut n'avoir pas réussi à repérer le mufti (appelé dans le document « Neeman », qui signifie loyal, fidèle en hébreu). La raison en était que les Français avaient diffusé diverses rumeurs sur l'endroit où se trouvait le mufti, tout en le transférant d'un endroit à un autre. Au cours des recherches, plusieurs possibilités furent examinées, par exemple Versailles, Fontainebleau et Saint-Maur. Arazi signala qu'ils avaient cherché le mufti à l'aide de cinq anciens de la Résistance juive en France, l'AJ, l'Armée juive (« cinq médecins locaux », dit le document). Il précisa qu'ils avaient envoyé un « gros bras » (docteur Avdet ou Avadiet) s'occuper de la question, « mais il n'avait pas pu s'en occuper parce qu'il ne savait pas le français (il s'agit probablement de Yitzhak Lévi ou de Hanan Eynor <sup>46</sup>). Arazi raconta que les membres de l'AJ s'étaient attablés dans un café des environs de la mosquée de Paris et étaient même parvenus à l'adresse de l'homme de liaison du mufti au quartier latin. Entre-temps, Tovia Arazi avait reçu instruction de Moshé Sharett de se rendre aux États-Unis pour procéder à des acquisitions d'armes et il cessa de s'occuper de cette affaire <sup>47</sup>. Ce fut Hanan Eynor Sonenberg qui fut chargé de l'affaire. Hanan Eynor rapporta qu'il se trouvait à la tête d'un groupe spécial chargé,

en décembre 1945, d'attenter à la vie du mufti. Selon Eynor, cinq personnes participèrent à cette mission : des membres de l'Armée juive, l'AJ, l'organisation de Résistance juive pendant la guerre dont bon nombre s'intégrèrent dans la Haganah après la guerre. Eynor mentionna leurs noms : Meta (Meta Lande, Shulamit Roitler), Frantz Gerritsen (Haritzen) et Yossef (Ad) Linnewiel – tous trois membres de l'AJ – ainsi que Jimmy, de la Légion étrangère, qui, en 1948, faisait partie des volontaires de l'étranger (*Mahal*), et le commandant Abel, un résistant français recruté pour cette mission, vraisemblablement grâce aux relations de la Résistance juive en France.

Eynor affirma avoir reçu une instruction formelle d'abattre le mufti et émit l'hypothèse que l'ordre émanait de Ben Gourion. Le mufti était alors détenu, selon lui, dans une villa isolée à Fontainebleau. Meta Lande et Abel surveillèrent ses allées et venues entre Paris et sa villa. Un petit appartement avait été loué à cette fin près de sa villa et la surveillance s'effectua à l'aide de jumelles. Ils découvrirent que, le vendredi, le mufti se rendait à la mosquée de Paris dans deux automobiles Citroën noires telles qu'en utilisaient à l'époque la Gestapo. La filature dura plus de deux semaines et parallèlement, ils réunirent des armes qui parvinrent entre leurs mains grâce à des officiers juifs de l'armée américaine qui campait à Paris. Une date fut fixée pour la mission et, la veille du jour J, Sharett arriva à Paris et descendit à l'hôtel Claridge aux Champs-Élysées (c'était vraisemblablement au cours de sa visite dans la capitale française, en décembre 1945), où il reçut la visite, dans sa chambre, de Hanan Eynor, pour discuter du projet. Sharett voulut savoir s'il était possible de garantir qu'aucun garde du corps ne serait atteint et, lorsque Eynor répondit qu'on ne pouvait pas s'y engager, Sharett annula l'opération et ordonna à tous d'oublier cette affaire. D'autres versions donnent d'autres raisons de la décision de Sharett de ne pas attenter à la vie du mufti : il craignait qu'il ne devienne un martyr et peut-être ne voulait-il pas risquer de nuire à un éventuel dialogue avec la famille Hussein<sup>48</sup>.

Yossef Linnewiel, dont le nom est mentionné par Eynor comme étant partie prenante au projet, présente une version quelque peu différente. Il affirme que l'idée d'abattre le mufti revenait aux membres de l'AJ. Selon Linnewiel, lorsque Ben Gourion fut mis au courant du projet, il ordonna de ne pas le mettre en œuvre pour ne pas transformer le mufti en « martyr ». Linnewiel souligna qu'ils renoncèrent au projet le cœur lourd et avec une grande amertume<sup>49</sup>.

Des documents témoignent que le groupe des membres de l'AJ avait auparavant reçu pour mission de suivre la délégation arabe arrivée à Paris (vraisemblablement pour la conférence de l'Organi-

sation du Travail de l'ONU) au palais de Chaillot. La mission consistait à localiser le mufti grâce à la délégation arabe. La filature dura du 27 septembre au 9 octobre 1945. Y participèrent, d'après les rapports : Marc (Lévy), Teddy (on ignore de qui il s'agit, T. H.), Nelly Cheigam-Viller, Rachel (Cheigam), Hans (Ehrlich) et Micheline (Kaplan, T. H.). Le groupe suivit principalement Sami Taha qui faisait partie de l'escorte du mufti.

Cette filature serrée n'aboutit à aucun résultat. C'est ce qui ressort du rapport de Pierre Mushnik, un membre de l'AJ, chef des renseignements de la Haganah locale <sup>50</sup>. On l'a vu, les Français, au courant du projet juif d'abattre le mufti, intensifièrent la garde, ce qui, semble-t-il, rendit plus difficile la mise en œuvre du plan.

### La « mystérieuse » disparition du mufti et ses conséquences

Le problème posé par le séjour du mufti en France fut résolu par sa mystérieuse disparition de son lieu de détention. Jusqu'à présent, cette affaire n'a été étudiée que d'après des « sources moyen-orientales <sup>51</sup> », alors que les documents du ministère français des Affaires étrangères dévoilés dans cet article apportent un éclairage sur la version française. Par téléphone, le ministère de l'Information communiqua au ministère de l'Intérieur son intention de publier l'annonce du Quai d'Orsay concernant le départ du mufti de France. Selon cette annonce, le 29 mai 1946, à 11 heures, le mufti avait décollé de l'aéroport d'Orly, à bord d'un avion américain, muni d'un faux passeport et sous un nom d'emprunt <sup>52</sup>. Ce document n'est pas daté, mais il corrobore la date officielle française du départ du mufti.

La fuite du mufti s'accompagna d'acribes accusations du ministère des Affaires étrangères à l'encontre de la police et du ministère de l'Intérieur pour leur négligence dans la surveillance. En fait, le Quai d'Orsay déclina toute responsabilité dans la disparition du mufti et rejeta l'accusation sur la police. En outre, il semble que le Quai d'Orsay tenta de se bâtir un alibi au cas où il lui faudrait prouver par la suite qu'il n'était pas responsable de cette disparition. Dans une lettre adressée au ministre de l'Intérieur, le ministre des Affaires étrangères présenta la version du Quai d'Orsay sur l'enchaînement des événements : le mufti était, au début, soumis à une étroite surveillance qui évolua fin août en une sorte de résidence surveillée. Le mufti était libre de circuler dans le quartier, y compris dans le parc, tandis que ses secrétaires bénéficiaient d'une liberté encore plus grande, tout en étant suivis. On remarquera que le ministre des Affaires étrangères s'abstint de mentionner dans sa lettre la responsabilité de son ministère dans la relative liberté accordée au

mufti et à ses gens, se contentant de souligner que la Direction Afrique-Levant avait pris la peine de s'assurer, à plusieurs reprises pendant l'hiver, auprès de la police, que toutes les mesures avaient été prises concernant la filature du mufti et sa sécurité. Le ministre des Affaires étrangères poursuivait sa lettre en précisant que la Direction Afrique-Levant se reposait sur les garanties données par la police dans sa lettre du 8 janvier 1946 et au cours d'entretiens téléphoniques, que tout était fait pour éviter des incidents désagréables, y compris l'affectation d'un gardien de la paix déguisé en jardinier. Après coup, le Quai d'Orsay dut se rendre compte que la police n'avait pas respecté ses engagements. Chaque fois que des membres de la Direction Afrique-Levant posèrent des questions à la police sur la garde du mufti, ils reçurent des réponses apaisantes qu'il n'y avait pas à s'inquiéter, car toutes les mesures requises avaient été prises. En avril 1946, la police demanda au ministère des Affaires étrangères s'il valait la peine d'autoriser les deux secrétaires du mufti à quitter la France avec des faux passeports syriens, et la Direction Afrique-Levant, dans sa lettre du 4 avril 1946, répondit par la négative. À la même occasion, la Direction Afrique-Levant demanda d'intensifier la filature des secrétaires afin d'éviter qu'ils quittent la France illégalement, ce qui serait source d'embarras pour le pays. Le 5 juin 1946, M. Lucet, directeur adjoint de la Direction Afrique-Levant téléphona à M. Deveau pour vérifier si on continuait à prendre toutes les mesures de surveillance, compte tenu des rumeurs venues du Moyen-Orient selon lesquelles le mufti arriverait prochainement dans la région. Le 7 juin 1946, M. Deveau rassura Lucet : le mufti se trouvait chez lui et tout allait bien. L'homme de la police se contenta alors d'un entretien téléphonique avec Darwich qui confirmait que le mufti se trouvait chez lui comme d'habitude, mais exigea que le mufti le reçoive le dimanche suivant. En fait, le mufti ne se trouvait plus en France, qu'il avait quittée, selon la version du Quai d'Orsay, le 28 mai 1946 (et non le 29 mai).

Le ministère des Affaires étrangères trancha que la police n'avait pas utilisé tous les moyens de surveillance directe et s'était contentée d'une surveillance indirecte : les instructions aux postes frontières de ne pas autoriser la sortie du mufti ; le contrôle des coupons d'essence et de vivres ; des visites chez le mufti de temps à autre. Le ministère des Affaires étrangères accusa la police de négligence dans la garde du mufti au point que, douze jours après sa disparition, elle ne s'en était pas rendu compte<sup>53</sup>.

Malgré l'accusation accablante pour le préfet de police, il semble que la responsabilité incombait malgré tout au ministère des Affaires

étrangères qui avait déterminé la politique de surveillance du mufti. Le Quai d'Orsay, semble-t-il, joua, dans cette affaire, un double jeu : d'une part, il prétendit vouloir empêcher la fuite du mufti, de l'autre, il laissa toute l'infrastructure stratégique de la fuite. Le ministère des Affaires étrangères exigea qu'on accorde au mufti et à ses secrétaires des conditions telles qu'elles permettaient son évasion de France. Le Quai d'Orsay prit également des contacts diplomatiques avec les pays arabes qui promirent que le mufti pourrait trouver refuge dès qu'il quitterait la France. Sans ambiguïté, le ministère se déclara disposé à permettre au mufti de quitter la France, en sorte que le mufti lui-même, comme on le verra plus loin, comprit qu'il pouvait partir sans susciter un conflit avec les Français. On peut supposer que le Quai d'Orsay fit allusion auprès de la police au fait qu'il était inutile de se montrer trop sévère dans la surveillance du mufti et qu'il s'agissait principalement de garder les apparences pour éviter des critiques contre la France.

Finalement, les accusations du ministère des Affaires étrangères aboutirent au licenciement du préfet de police Deveau pour son échec dans la garde du mufti. La France jugea plus commode de présenter la question comme une négligence locale du préfet de police et non comme une politique délibérée du Quai d'Orsay comme c'était en fait le cas.

Par ailleurs, des sources proches du ministère de l'Intérieur formulèrent des accusations contraires envers le ministère des Affaires étrangères. André Blumel, dirigeant sioniste français, affirma en juin 1947 que le ministère français des Affaires étrangères était coupable et nia toute intervention ou toute responsabilité des services secrets français dans l'évasion du mufti. Rappelons que Blumel était le chef de cabinet du ministre de l'Intérieur Depreux responsable des services secrets et qu'il n'était que naturel qu'il tente de dégager le ministère de toute responsabilité dans cette délicate affaire <sup>54</sup>.

Selon le rapport adressé par la Direction Afrique-Levant à l'ambassade de France à Washington, le mufti s'était enfui le 29 mai 1946 à bord d'un avion américain du vol n° 346 de la compagnie TWA, muni du passeport de Marouf Doualibi (docteur en droit de l'université de Paris, l'un des fidèles du mufti) qu'il avait lui-même reçu, semble-t-il, de la délégation syrienne à Paris <sup>55</sup>. L'ambassade française à Washington reçut une information semblable de la part des Américains : le 30 mai, un homme détenteur d'un passeport syrien n° 90 était monté dans l'avion de TWA à destination du Caire. C'était un homme d'environ 42 ans qui avait déclaré être un proche du mufti et avait donné aux autorités d'immigration l'adresse de l'hôtel Eden

au Caire. Les autorités britanniques étaient convaincues qu'il s'agissait du mufti, mais ne le trouvèrent pas à l'adresse fournie et, depuis lors, on avait perdu ses traces <sup>56</sup>. D'après un autre rapport du Département d'État américain transmis à l'ambassade de France à Washington, dès le 18 mai 1946, Doualibi avait déposé une demande de départ pour Le Caire, et celui qui avait voyagé sous ce nom avait payé le billet et rempli tous les formulaires exigés à l'aéroport d'Orly. La compagnie d'aviation américaine rejeta donc toute responsabilité dans cette affaire, affirmant qu'elle n'avait pas à suspecter un passager muni de tous les documents exigés par la loi <sup>57</sup>.

Paul Beynet, représentant de la France au Levant, rapporta le 11 juin 1946 qu'il ne disposait d'aucune information sur la disparition du mufti ou sur l'endroit où il se trouvait. Il reconnut certes avoir déclaré lors de sa visite à Paris qu'il serait facile de se débarrasser de la présence de cet homme. En même temps, Beynet affirma qu'il ne prêterait pas la main à une telle action sans l'accord du ministre des Affaires étrangères. Beynet avertit également qu'il serait stupide de penser que le mufti n'était pas dangereux pour la France alors qu'il avait pour programme général de libérer les peuples arabes, y compris en Afrique du Nord <sup>58</sup>.

L'évasion du mufti suscita une vague de conjectures et de spéculations. Dans leurs rapports internes, les Renseignements généraux émirent des hypothèses concernant le rôle de la Grande-Bretagne ou de ses agents dans l'organisation du départ de France du mufti. Selon ces rapports, la Grande-Bretagne était intéressée par son évasion afin de créer un État palestinien indépendant sous l'autorité du mufti. D'après cette version, l'État palestinien indépendant se trouverait sous l'égide de la Grande-Bretagne et sous son influence, à l'instar de la Jordanie <sup>59</sup>. Un autre rapport des RG précisait que, dans les milieux communistes en France, on pensait en général que la Grande-Bretagne avait aidé le mufti à s'enfuir pour le placer à la tête d'un gouvernement en *Eretz Israël*. Ce rapport mentionnait que ces milieux accusaient la Grande-Bretagne de méthodes d'action semblables à celles qu'employaient Hitler et Mussolini <sup>60</sup>.

Environ deux semaines après la disparition du mufti, la presse française fit état d'informations selon lesquelles il se trouvait à Damas. Une semaine plus tard, on publia que le mufti avait été reçu par le roi Farouk d'Égypte et lui avait demandé d'assurer sa protection <sup>61</sup>. L'évasion de France du mufti et les circonstances mystérieuses qui l'entourèrent déclenchèrent des réactions passionnées et des interprétations diverses. Le monde arabe se montra enthousiaste, tandis qu'aux États-Unis, en Grande-Bretagne, dans le *yishouv* et dans le

monde juif, les critiques allèrent bon train à l'égard de la France et même à l'égard de la Grande-Bretagne <sup>62</sup>.

Il semble que la volonté de conserver de bonnes relations dans le monde arabe et musulman, sans porter atteinte à ses relations avec les États-Unis et avec les autres alliés, conduisit la France à laisser le mufti sortir de son territoire. C'était une solution pratique lui épargnant embarras et complications internationales en dépit des condamnations dans la presse mondiale.

Les Français ne manifestèrent guère de mécontentement à la disparition du mufti ; d'aucuns même exprimèrent leur satisfaction des « résultats positifs » issus du comportement de la France dans cette affaire. Beynet, le représentant français au Levant, décrivit dans son rapport à Bidault en juin 1946, l'influence positive qu'avait exercée cette affaire sur les relations entre la France et les Arabes. Il souligna que la presse arabe s'était abstenue de mentionner les circonstances de la fuite du mufti, se contentant d'informations recueillies dans la presse étrangère. Cette politique, selon lui, avait été dictée par le mufti qui avait demandé à ne pas causer d'embarras diplomatique à la France, laquelle l'avait bien traité.

De même, Beynet rapporta avec satisfaction que, depuis l'arrivée du mufti en Syrie, l'hostilité des milieux nationalistes de ce pays envers la France avait nettement décliné. Quelques personnalités syriennes avaient fait l'éloge de la France pour son attitude envers le mufti et avaient exprimé l'espoir de fonder des relations amicales entre la Syrie et la France. En outre, dans les milieux populaires syriens, on commençait à déplorer l'absence de la France en Syrie. Malgré toutes ces expressions de satisfaction, Beynet concluait son rapport optimiste par une réserve : il ne fallait pas accorder trop d'importance à toutes ces considérations, mais il fallait en tenir compte <sup>63</sup>.

Il faut mentionner un document antérieur de Beynet dans lequel il rapportait son entretien avec le représentant du Conseil suprême arabe, un Arabe chrétien du nom de Georges Taunous qui tint à transmettre les remerciements du peuple arabe pour l'attitude du gouvernement français envers le mufti de Jérusalem. Beynet remercia alors le représentant arabe pour ses déclarations et lui rappela la tradition libérale de la France qui avait toujours accordé son asile aux réfugiés politiques <sup>64</sup>.

Beynet tentait là de présenter l'attitude envers le mufti comme une manifestation de la politique générale de la France envers les demandeurs d'asile politique. Le lien qu'établit Beynet entre l'asile accordé par la France aux persécutés pour raisons politiques – entre autres

les Juifs fuyant le nazisme – et l’asile accordé à un collaborateur des nazis n’en demeure pas moins sidérant.

Quelques mois plus tard, en octobre 1946, le Quai d’Orsay reçut une lettre du mufti dans laquelle il expliquait aux Français les facteurs qui l’avaient conduit à s’enfuir de leur pays. En fait, les facteurs qu’il exposa confortaient la thèse évoquée ci-dessus de la responsabilité du ministère français des Affaires étrangères. Le mufti affirmait avoir commencé à préparer sa fuite seulement à partir du moment où un mémorandum officiel de la Direction Afrique-Levant avait tranché qu’on ne s’opposerait pas à son retour au Moyen-Orient. Selon lui, c’était un accord implicite donné à sa fuite, puisqu’il ne pouvait bien sûr pas recevoir un accord express. Le mufti expliqua qu’il considérait favorablement le fait que les Français n’avaient pas exigé de lui de s’engager par serment à ne pas fuir et y voyait un signe supplémentaire de l’accord indirectement donné à sa fuite. Il souligna qu’il n’avait reçu aucune aide directe de la France, de l’Angleterre ou de l’Amérique, exprima son regret que M. Deveau, chef de la police judiciaire, qu’il considérait comme un ami, ait été révoqué à cause de cette affaire. Le mufti exprima sa profonde reconnaissance à la France et s’engagea à œuvrer à promouvoir les relations de la France avec les Arabes <sup>65</sup>.

Les relations privilégiées entre le mufti et les autorités françaises instaurées à l’occasion de son séjour en France, se prolongèrent bien au-delà. Le mufti ne se contenta plus d’exprimer sa reconnaissance à la France et réclama son soutien à la cause arabe. Le 12 août 1947, il adressa une lettre à Bidault dans laquelle il exprimait sa reconnaissance pour l’attitude de la France à son égard, ainsi que l’espoir d’une poursuite de cette attitude envers « la cause arabe », rappelant que c’était susceptible d’augmenter le prestige de la France aux yeux de tous les musulmans <sup>66</sup>.

En septembre 1947, une délégation du Conseil suprême arabe se rendit à Paris. Les représentants du mufti proposèrent au ministère des Affaires étrangères une sorte de contrat : les Arabes adopteraient une position neutre dans les questions d’Afrique du Nord en échange du soutien de la France dans la question d’*Eretz Israël*. À l’époque, la France s’abstint de prendre en considération la demande des Arabes, se contentant de refuser de s’engager à adopter une politique quelle qu’elle soit, tant que ne seraient pas publiées les conclusions de l’UNSCOP, la commission spéciale créée par l’ONU sur la question d’*Eretz Israël*. Il fut en outre promis aux représentants du mufti que la France s’abstiendrait d’adopter une position contraire aux intérêts arabes <sup>67</sup>.



Le contrat proposé par les représentants du mufti montre qu'ils ne se sentaient pas redevables envers la France pour son attitude passée envers lui, ni ne pensaient devoir lui accorder une compensation en améliorant leurs relations avec elle sur la question de l'Afrique du Nord. En fait, ils adressèrent à la France une menace voilée : si la France ne continuait pas à les soutenir dans la question d'*Eretz Israël*, elle en subirait les conséquences en Afrique du Nord. On peut donc s'interroger sur ce que gagna la France à se comporter comme elle le fit envers le mufti ; il semble même que ce fut précisément son attitude qui ouvrit une brèche à d'autres exigences.

\* \* \*

L'attitude de la France dans l'affaire du mufti met en lumière quelques caractéristiques de la politique du ministère des Affaires étrangères sur la question d'*Eretz Israël* après la Seconde Guerre mondiale.

Sa façon de traiter de cette affaire témoigne avant tout de sa volonté de trouver grâce aux yeux des Arabes et du monde musulman et de sa rivalité avec la Grande-Bretagne dans la région. Le désir de la France de complaire aux Arabes prit dans cette affaire des proportions étonnantes. La France accorda l'asile au mufti bien que le dirigeant arabe ait été par le passé l'un de ses ennemis jurés et, pendant la guerre, avait même exprimé l'espoir d'un effondrement total de l'empire français et la libération complète des Arabes d'Afrique du Nord de la domination française. Les Français optèrent pour des considérations de court terme sur le prestige qu'ils gagneraient dans le monde arabe du fait de leur attitude envers le mufti, ignorant le danger qu'il présentait pour leur pouvoir en Afrique du Nord<sup>68</sup>.

Il semble, qu'indépendamment de l'amélioration immédiate de son image de marque du fait de son attitude conciliante envers le mufti, à long terme, la France se soit causé du tort. Son attitude conforta les Arabes dans leur attente d'une politique française nettement en leur faveur dans la question d'*Eretz Israël*. Elle donna aux Arabes l'impression que la France investirait de grands efforts pour se concilier les Arabes sans réclamer la moindre réciprocité de leur part dans ces relations. Les efforts désespérés de la France pour se concilier les Arabes, frisant la servilité, renforcèrent la tendance des Arabes à considérer la France comme un pays dont le soutien était acquis, sans qu'ils aient à la récompenser pour son amitié.

Dans l'affaire du mufti, la France manifesta une politique cynique, préférant ses intérêts politiques de court terme aux considérations

de morale et de droit international. La France, qui venait de se libérer du régime de Vichy, était censée manifester davantage de sensibilité et considérer le mufti comme elle l'avait fait avec les collaborateurs des nazis dans le cadre de « l'épuration <sup>69</sup> ». Le cynisme se manifesta également dans sa politique intérieure, dans la façon dont le Quai d'Orsay déclina toute responsabilité dans la disparition du mufti pour en faire retomber la culpabilité sur le chef de la police, en violation des règles administratives.

La politique française dans la question du mufti fut élaborée du seul point de vue étroit de la Direction Afrique-Levant qui domina également dans la mise en œuvre de cette politique. Le Quai d'Orsay n'envisagea pas des perspectives plus larges, comme celles qu'évoqua l'ambassadeur aux États-Unis.

Le Quai d'Orsay se montra réceptif aux propositions provocantes du mufti sans vérifier quelles pourraient être leurs conséquences dans toute la région <sup>70</sup>. On peut difficilement éviter de se demander si le conflit israélo-arabe de 1947-1949 n'aurait pas évolué différemment sans la « contribution » du mufti à l'exacerbation du conflit et sans la « contribution » de la France, qui permit sa disparition de son lieu de détention sans le traduire en justice comme criminel de guerre et collaborateur des nazis. ■

#### notes

1. Voir Tsilla Hershco, *Entre Paris et Jérusalem, La France, le sionisme et la création de l'État d'Israël : 1945-1949*, Honoré Champion, 2003, pp. 45-53. Désormais, Hershco, *Entre Paris et Jérusalem*.
2. Archives du ministère français des Affaires étrangères, ci-après MAE, dossiers Afrique-Levant, désormais AL, n° 30.
3. Certains mentionnent d'autres dates, 1895, 1896 ou 1897. Voir Tzvi Alpeleg, *Le grand mufti*, éditions du ministère israélien de la Défense, p. 8 (en hébreu). Désormais, Alpeleg, *Le grand mufti*. Selon Alpeleg, il est peu vraisemblable que le mufti ait raconté aux enquêteurs qu'il était originaire du Yémen, car cet argument était utilisé par ses rivaux. Selon Alpeleg, sa famille descendait de Hussein, le petit-fils du prophète. Voir *ibid.*, pp. 7-8 ; sur Hadj Amine al-Husseini, voir également Eliahou Eilat, *Hadj Amine al-Husseini*, éditions Reshafim, 1968 ; Tyasir Jbara, *Palestinian Leader Haj Amin al-Hussyani : Mufti of Jerusalem*, Princeton, 1985 ; Joseph B. Schechtman, *The Mufti and the Führer, The Rise and Fall of Haj Amin el-Husseini*, 1965.
4. Selon Alpeleg, le mufti se trouvait déjà en Eretz Israël après la guerre et, en avril 1920, il s'enfuit en Transjordanie après s'être attiré des ennuis par un discours incendiaire. Il fut condamné, par contumace, à une peine de prison, mais le haut commissaire, qui souhaitait désamorcer l'animosité du clan Hussein, le gracia. Pour la même raison, les Anglais nommèrent alors Hadj Amine al-

Husseini mufti de Jérusalem, et, à sa demande grand mufti, titre inédit, prévu ni dans le droit turc ni dans la tradition ottomane. Voir Alpeleg, *Le grand mufti*, pp. 13-20.

5. Selon Alpeleg, il s'agit d'une réunion générale annoncée par le Comité national à Naplouse. Le mufti craignait alors que l'incident avec les Britanniques ne soit emporté par le courant. Voir Alpeleg, *Le grand mufti*, pp. 46-54.

6. MAE, AL n° 30, curriculum vitae du mufti, sans nom d'auteur, 29-5-1945 ; Alpeleg, *Le grand mufti*, pp. 7-75.

7. Voir, entre autres, notes 3, 4 et 5. Je remercie Tzvi Alpeleg qui, dans ses importantes remarques, a éclairé les contradictions ci-dessus.

8. MAE, AL n° 30, rapport d'Henri Ponsot, s.d.

9. *Ibid.*, visite au mufti de M. Deveau, commissaire de police, sans nom d'auteur, 26-5-1945 ; *ibid.*, lettre de la Direction Afrique-Levant à Chauvel, 25.10.45.

10. *Ibid.*, ministre de l'Intérieur au ministre des Affaires étrangères, 2.6.1945, n° 6950. Le ministre traite de la lettre du ministre des Affaires étrangères au ministre de l'Intérieur du 26.5.1945, n° 363.

11. *Ibid.*, ministre des Affaires étrangères au ministre de l'Intérieur, 31.6.1945, n° 532.

12. *Ibid.*, première rencontre de Ponsot avec le mufti, 1.7.1945.

13. *Ibid.*, lettre, sans date et sans nom d'auteur (probablement de Ponsot).

14. *Ibid.*, lettre du mufti au roi d'Égypte.

15. *Ibid.*, sans nom d'auteur (probablement Ponsot), 29.7.1946, deuxième rencontre avec le mufti ; *ibid.*, Ponsot, 7.8.1945.

16. *Ibid.*, Ponsot, sans date.

17. *Ibid.*, ministre des Affaires étrangères au ministre de l'Intérieur, 31.8.1945.

18. *Ibid.*, ministre de l'Intérieur au ministre des Affaires étrangères, 8.9.1945, accepte les propositions du ministre des Affaires étrangères.

19. *Ibid.*, lettre de la Direction Afrique-Levant, 25.10.1945.

20. *Ibid.*, préfecture de police à la Direction Afrique-Levant, 6.1.1946 ; le mufti lui-même rapporta ultérieurement que des étrangers tournaient autour de sa maison et il craignait que le « groupe Stern » n'attende à sa vie. Voir Alpeleg, *Le grand mufti*, p. 78.

21. *Ibid.*, visite au mufti de M. Deveau, chef de la police judiciaire, 26.5.1945.

22. Ts. Hershco, *Entre Paris et Jérusalem*, pp. 23 et sq.

23. Sur l'implication du mufti dans les événements d'Irak, voir Alpeleg, *Le grand mufti*, pp. 59-66.

24. MAE, AL n° 30, 1.7.1945, première rencontre de Ponsot avec le mufti ; Alpeleg, *Le grand mufti*, pp. 66-72.

25. Sur le mufti pendant la Seconde Guerre mondiale, voir Yigal Carmon, *Le mufti de Jérusalem, Hadj Amine al-Husseini, et l'Allemagne nazie pendant la Seconde Guerre mondiale*, Jérusalem, Université hébraïque, 1987 (en hébreu).

26. Archives de l'État d'Israël, 179/17, dossier consacré au mufti dans lequel se trouve la lettre du 2.12.1942 tombée entre les mains de l'Agence juive. Dans cette lettre, le mufti qualifiait la France de « grand ennemi des musulmans et des Arabes. » Il racontait avec une joie maligne l'effondrement de la France, précisant qu'elle ne pourrait plus jamais redevenir une puissance et jouer un rôle important dans la politique mondiale. Dans ce dossier, se trouve également un mémorandum du mufti du 19.1.1943, dans lequel il parlait de la France comme l'ennemi numéro un des peuples d'Afrique du Nord. On peut supposer que les responsables de l'Agence juive montrèrent ces documents aux Français car la lettre de janvier 1941 se trouve dans le dossier du ministère des Affaires étrangères.

27. MAE, dossiers Afrique-Levant, n° 30, sans nom d'auteur (probablement Ponsot), 29.7.1945, deuxième rencontre avec le mufti ; *ibid.*, Henri Ponsot au ministre des Affaires étrangères, 3.8.1945, annexe : « La déclaration du mufti à Ponsot concernant l'affaire Tito » ; sur le mufti en Yougoslavie, voir Jenny Lebel ; Jenny Lebel, *Hadj Amine et Berlin*, à compte d'auteur, 1996, (en hébreu). Désormais Lebel, Hadj Amine.

28. *Ibid.*, Henri Ponsot au ministre des Affaires étrangères, 24.8.1945, n° 10. Tzvi Alpeleg présente une version totalement différente sur ce sujet et accuse le mufti d'avoir joué un rôle dans l'incitation à la violence contre les Juifs d'Irak après l'échec de la révolte de Rachid Ali et d'avoir tenté d'empêcher l'émigration des Juifs pour Eretz Israël, alors que les nazis perpétreraient leur extermination. Voir Alpeleg, *Le grand mufti*, pp. 64-66, 72-75 ; sur le mufti pendant la Seconde guerre mondiale, voir également Daniel Carpi, « The Mufti of Jerusalem, Amin el-Husseini and his diplomatic activity during World War II », *Studies in Zionism*, VII, printemps 1983, pp. 101-131.

29. MAE, AL n° 30, traduction en français d'un document de la SS, 30.11.1943, « L'histoire de la Division de montagne de la SS des volontaires de Bosnie-Herzégovine ».

30. *Ibid.*, rapport de la Direction Afrique-Levant, 24.5.1945.

31. *Ibid.*, Ponsot, 10.8.1945 ; *ibid.*, rapport de Ponsot, s. d., vraisemblablement après la deuxième rencontre avec le mufti ; *ibid.*, lettre non datée et non signée.

32. *Ibid.*, ambassade de France au Caire au ministère des Affaires étrangères, 21.8.45, n° 921-922.

33. *Ibid.*, Massigli à Bidault, 27.8.1945, n° 2093.

34. Rapport complet sur la question du mufti, probablement de Ponsot, 12.9.1945.

35. *Ibid.*, Direction Afrique-Levant à Chauvel, 25.10.1945 ; Alpeleg, *Le grand mufti*, p. 77.

36. MAE, AL n° 30, Chauvel à Massigli, 18.10.45 ; *ibid.*, Massigli au ministère des Affaires étrangères, 19.10.1945, n° 4850.

37. *Le Monde*, 5.4.1946, 7/8.4.1946, 18.4.1946.

38. MAE, AL n° 30, rapport de Ponsot, 7.5.1946 ; *ibid.*, rapport de la Direction Afrique-Levant, demandes britanniques d'extrader le mufti, 24.5.1946.

39. *Ibid.*, Ponsot au ministre des Affaires étrangères, 29.7.1947 ; *ibid.*, Ponsot au ministre des Affaires étrangères, 3.8.1945 ; *ibid.*, Ponsot, 10.8.1945 ; *ibid.*, l'ambassade de Paris au ministère français des Affaires étrangères, 21.8.1945 ; *ibid.*, rencontre entre Ponsot et le mufti, 28.8.1945 ; Lebel, Hadj Amin, pp. 194-198.

40. MAE, AL n° 30, ambassade de France aux États-Unis, lettre du président du Comité hébreu, Peter Bergson, à de Gaulle, 10.5.1945, n° 3050-3052.
41. Archives sionistes centrales, désormais ASC, S25/6594, Cohen, lettre de Paris, s.d. (probablement août 1945).
42. *Ibid.*, S25/6594, Eliahou Epstein aux membres du Comité exécutif, 18.2.1946.
43. MAE, AL n° 30, Bonnet au ministre des Affaires étrangères, 13.9.1945, n° 1376 ; sur Bonnet et son intervention dans la question d'Eretz Israël la veille de la création de l'État, voir Hershco, *Entre Paris et Jérusalem*, pp. 42-45, 93-95.
44. MAE, AL n° 30, Bonnet, 23.8.1945 ; *ibid.*, Bonnet à Bidault, 10.4.1946 n° 806 ; *ibid.*, Bonnet à Bidault, 17.4.1946 ; *Le Monde*, 13.4.1946, 14/15.4.1946 ; *The New York Times*, 10.4.1946 ; sur les conclusions de la commission anglo-américaines publiées en avril 1946, voir Michael Cohen, *Palestine and the Great Powers, 1945-1948*, Princeton University Press, 1982, pp. 100-107.
45. ASC, S44/707, 26.2.1946, lettre du secrétaire d'État au sous-secrétaire d'État du ministère des Affaires étrangères britannique ; Archives de la Hagana, désormais AH, 1.730.80, Tovia Arazi ; Archives de l'État d'Israël, 179/17, dossier consacré au mufti dans lequel se trouve, entre autres, des lettres de celui-ci datées du 2.12.1942 et du 19.1.1943 ; MAE, dossier Afrique-Levant, n° 30, le mufti, 19.1.1943 ; Hershco, *Entre Paris et Jérusalem*, p. 48.
46. Yoav Guelber, *Les origines du renseignement*, éditions du ministère de la Défense, Tel Aviv, 1992 (en hébreu). Désormais, Guelber, *Origines du renseignement* ; entretien téléphonique avec le professeur Guelber, 20.8.1999.
47. *Ibid.*, p. 653. Guelber cite ASC S25/3271, Arazi au Département d'État, 5.12.1945 ; sur les membres de l'AJ, voir Tsilla Hershco, « *Ceux qui marchent dans les ténèbres verront la lumière* », *La Résistance juive en France, la Shoah et la renaissance d'Israël, 1940-1949*, coédition centre de recherche Israël Gailli et Tchirikover, avril 2003.
48. Guelber, *Origines du renseignement*, p. 653, Guelber cite Alex Doron, « Objectif : liquidation du mufti », *Maariv*, 27.4.1990.
49. *Maariv*, 27.4.1990, Alex Doron, « Objectif : liquidation du mufti ».
50. Yossef Linnewiel, « Nous avons vaincu », juillet 1989. Manuscrit non publié contenant ses mémoires de guerre et de son activité dans la Haganah, communiqué par l'auteur avec l'autorisation de Mme Vardit Linnewiel, son épouse.
51. Archives Polonski, 5-1/4-11D, filature de la délégation arabe palestinienne à la conférence internationale à Paris.
52. Sur l'évasion du mufti, voir Alpeleg, *Le grand mufti*, pp. 77-78, p. 205, note 47.
53. Archives nationales, désormais AN, F1A 3303 XD12, ministère de l'Information au ministère de l'Intérieur, s. d.
54. MAE, AL n° 30, ministre des Affaires étrangères au ministre de l'Intérieur Le Trocquer, 8.6.1946.

55. Archives privées d'André Blumel, Blumel à Ponsot, 6.6.1947.
56. MAE, AL n° 30, Direction Afrique-Levant à l'ambassade de Londres à Washington, 12.6.1946
57. *Ibid.*, ambassade à Washington, 17.6.1946, n° 3047-3048.
58. *Ibid.*, le chargé d'affaires de l'ambassade à Washington, Francis Lacoste, à Bidault, 1.7.1946, n° 1189.
59. *Ibid.*, Beynet au ministre des Affaires étrangères, 11.6.1946. Beynet mentionne la lettre que la Direction Afrique-Levant lui a adressée le 10.6.1946, n° 834.
60. A.N., Paris, F1A-3347, 3.7.1946, rapports des RG sur la question d'Eretz Israël de la Sûreté nationale. Par la suite, la Grande-Bretagne rapporta que des négociations avec le mufti étaient en cours. Voir *ibid.*, 2.8.1946.
61. *Ibid.*, F1A-3370, 3.7.1946.
62. *Le Monde*, 13.6.1946, 14.6.1946, 15.6.1946 et 21.6.1946 ; MAE, AL n° 30, le chargé d'affaires de l'ambassade de France en Égypte au ministre des Affaires étrangères, 28.6. 1946, n° 255.
63. MAE, AL n° 30, l'ambassade de Grande-Bretagne à Bidault, 8.6.1946 ; *ibid.* Bonnet à Bidault, 10.6.1946, n° 2916 ; *ibid.*, le chargé d'affaires en Égypte au ministre des Affaires étrangères, 28.6.1946, n° 255 ; *Le Monde*, 19.6.1946.
64. MAE, dossier ONU, n° 210, le général Beynet à Bidault, 25.6.1946, n° 978.
65. *Ibid.*, le général Beynet à Bidault, 21.5.1946.
66. MAE, AL n° 30, déclaration du mufti, 14.10.1946, annexe au rapport de Gilbert Arvengas, ambassadeur de France en Égypte, 11.10.1946, n° 356.
67. Archives de l'État d'Israël, 179/17, le mufti à Bidault, 12.8.1947.
68. MAE, AL n° 30, ministère français des Affaires étrangères à la délégation française à New York, 29.9.1947, n° 1025-1028 ; sur la politique française concernant le plan de partage, voir Hershco, *Entre Paris et Jérusalem*, pp. 75-111.
69. Voir note 17.
70. L'épuration consista en une série de mesures judiciaires prises par la France après la Libération à l'encontre des collaborateurs des nazis. Environ 35 000 personnes furent condamnées à mort ou à des peines de prison pour collaboration. L'épuration porta sur l'administration, la police, la presse, l'économie, etc.
71. Voir le livre d'Alpeleg, *Du point de vue du mufti*, Kibboutz ha-meouhad, 5755/1995 (en hébreu). Ce livre comprend les articles de Hadj Amine traduits en hébreu et annotés par Alpeleg. Dans ces articles, le mufti tente de dégager sa responsabilité dans la catastrophe survenue aux Palestiniens en 1948.